

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_11-DE
Reçu le 24/10/2024Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024
DELIBERATION n°2024_10_11PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE PRECISION
5CM, COMPATIBLE PCRS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CHARENTE MARITIME.

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS)- Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK, Matthieu CADOT			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 09 octobre 2024
Affichage de la convocation le : 09 octobre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 24 OCT. 2024
n°: 017-200041614-20241015-2024_10_11-DE
Date de publication sur le site Internet : 29 OCT. 2024

PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE PRECISION 5CM, COMPATIBLE PCRS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CHARENTE MARITIME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération en date du 12/04/2022 concernant le renouvellement du service unifié pour la gestion du S.I.G,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose de la compétence « Aménagement de l'espace », avec la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;

Considérant la demande du Département de la Charente-Maritime, pour la participation des EPCI à l'acquisition d'une photographie aérienne de précision, compatible PCRS ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, le 1^{er} octobre 2024,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée que le Département souhaite poursuivre une action d'acquisition d'ortho-images initiée dès 1998. L'objectif est de disposer d'un instantané millésimé de l'ensemble de notre territoire, à différentes dates (1999, 2003, 2007, 2011, 2014, 2018, 2021) afin d'en suivre son évolution.

Ces photographies sont exploitables dans des Système d'Information Géographique (SIG). Elles sont diffusées et réutilisées dans tous les SIG des différents acteurs qui œuvrent sur le territoire communautaire.

La précision initiale des photographies était de 50 cm en 1998, de 20 cm depuis 2014. La dernière en date est un millésime 2021.

La prochaine, en 2025, pourrait être d'une précision de 5 cm, car devenu le «standard».

Au-delà de cette acquisition historique régulière et de plus en plus précise, les différents acteurs en responsabilité des réseaux (en Charente-Maritime comme n'importe où sur le territoire national) doivent se conformer à la législation en vigueur, concernant l'application du décret DT-DICT (arrêté du 15 février 2012). Pour ce faire, ils doivent caler la représentation de leur réseau, selon des classes de précision en fonction de risque de dangerosité, sur un nouveau référentiel dénommé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le PCRS correspond à une représentation topographique du territoire en deux dimensions, à très grande échelle et de haute précision. Il est destiné à servir de support échangeable et mutualisable initialement prévu pour satisfaire à la législation en vigueur. Il a pour objectif de devenir le socle cartographique entre les gestionnaires de réseaux pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain par les entreprises de travaux aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale.

Afin d'initialiser ce PCRS qui n'existe pas en Charente-Maritime, la possibilité est de le construire à partir de l'acquisition d'une ortho-images de précision 5 cm à laquelle sont ajoutées des contraintes spécifiques liées à un usage PCRS.

Ce changement d'échelle lié à une plus grande précision (5 cm) ainsi que les contraintes d'une « compatibilité PCRS » induit un **coût financier très important de l'ordre de 721 800 €**. En comparaison, le prix d'1 ortho-images à 20 cm, en 2021, était d'environ 100 k€.

Le Département de la Charente-Maritime propose de porter, sous forme d'un marché public, l'acquisition d'une **photographie aérienne (ortho-images) de précision 5 cm, compatible PCRS sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime courant janvier 2025.**

Afin de financer cette opération, le Département s'engage sur une contribution à hauteur de 200 000 €, soit près de 27,5 %. Il sollicite une subvention auprès de l'Etat, (Fonds Vert), pour 23 % du montant total HT, soit 167 360 €.

Les gestionnaires de réseaux dont la contribution financière s'élèverait à 225 000 €, soit 30 % du montant de l'opération, ont sollicité une participation financière des EPCI et des autres partenaires utilisateurs, pour l'acquisition de la photographie aérienne 5 cm, donnée essentielle pour le plus grand nombre dans le cadre des politiques publiques de chacun.

Le reste à charge de cette opération, serait de 125 000 €. Ainsi, le Département propose la règle suivante de répartition entre les différents EPCI du territoire :

- Pour les Communautés d'Agglomération : 20 000 € / CdA
- Pour les Communautés de Communes : 5 000 € / CdC

Monsieur Le Président, rappelle que le Bureau Communautaire du 9 septembre dernier, avait déjà émis un avis favorable de principe, à la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour l'acquisition d'une photographie aérienne de précision 5cm, compatible PCRS sur l'ensemble du territoire de la Charente Maritime.

Le montant de la participation financière sollicitée auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour cette opération, s'élève donc à 5 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la participation financière de 5 000 € de la Communauté de Communes Aunis Sud, au Département de la Charente Maritime, pour l'acquisition d'une photographie aérienne de précision 5cm, compatible PCRS sur l'ensemble du territoire de la Charente Maritime.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.